



EN

COMMISSION DES FINANCES
71^{ème} session
Rome, 15 mars 2012

UNIDROIT 2012
F.C. (71) 3
Original: anglais seulement
janvier 2012

Point No. 3 de l'ordre du jour: Prise en considération des objections aux reclassements des Etats membres dans le tableau des contributions d'UNIDROIT

1. Lors de sa 69^{ème} session (Rome, 1^{er} décembre 2011), l'Assemblée Générale a approuvé les recommandations faites par la Commission des Finances sur le reclassement d'un certain nombre d'Etats membres au vu du barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa Résolution No. 64/248 du 23 décembre 2009 et a adopté le tableau révisé pour la répartition des contributions des Etats membres au budget ordinaire d'UNIDROIT pour 2012, 2013 et 2014, comme établi à l'Annexe II à la Résolution 69(1)
2. A cette occasion, l'Assemblée a convenu que « les Etats membres qui n'avaient pu voter en faveur du projet de Résolution – et par conséquent de leur reclassement dans le tableau des contributions d'UNIDROIT – pourraient, après que le Gouvernement de l'Italie, en sa qualité de Dépositaire du Statut organique d'UNIDROIT, aura notifié la Résolution aux Etats membres, faire valoir leurs réclamations conformément à l'article 16(6) du Statut organique d'UNIDROIT et que ces réclamations seraient examinées par l'Assemblée Générale lors de sa 70^{ème} session » (UNIDROIT 2011 – A.G. (69) 11, Rapport de la session, par. 42).
3. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat a reçu des objections de la part de la Colombie et du Portugal, reproduites en Annexe I du présent document.

ANNEXE I**Objections aux reclassements des Etats membres dans le tableau des contributions d'UNIDROIT****COLOMBIE**

«... A cet égard, la présente mission diplomatique prend la liberté d'informer [le ministère] que la République de Colombie accepte le reclassement prévu par la Résolution susmentionnée, et en même temps, conformément à l'article 16, paragraphe 6 du Statut susmentionné, exprime et notifie [au ministère] son objection concernant l'année de mise en application de l'augmentation prévue par le reclassement de sa contribution en qualité d'Etat membre.

Le Gouvernement de la Colombie sera en mesure d'assumer l'engagement de sa nouvelle contribution à partir de l'année 2013, temps minimum indispensable pour mener à bien les procédures administratives prévues par la législation nationale pour mettre à jour le montant de la contribution... »

Ambassade de Colombie – N.E – 0044 – 31 janvier 2012

PORTUGAL

« L'Ambassade du Portugal présente ses compliments au ministère des affaires étrangères et, en référence à sa Note Verbale n. 6500/336291 du 6 décembre 2011, a l'honneur d'informer le ministère que, conformément à l'article 16, par. 6 du Statut d'UNIDROIT, le gouvernement portugais exprime son objection au changement de classement du Portugal dans le tableau des contributions d'UNIDROIT prévu pour le budget de l'année 2012, conformément à la Résolution (69)1 adoptée par l'Assemblée Générale d'UNIDROIT le 1^{er} décembre 2011... »

Ambassade du Portugal – Proc. 7.2.2. N. 51 – 31 janvier 2012